



DECISION DU MAIRE

N° 2026.04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire de la Ville de MELUN,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023, donnant délégation au Maire de Melun, en vertu de l'article L 2122-22- 26° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander l'attribution de subventions à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, à l'exception des demandes supérieures à 30 000€ ;

VU le rapport du président du Conseil départemental n°CD-2016/11/18 - 6/04 du 18 novembre 2016, portant révision des critères d'attribution de subventions pour la restauration des archives communales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restaurer certains documents des Archives de Melun, compte-tenu de leur état de conservation, de leur intérêt historique ou de leur intérêt pour le public ;

CONSIDERANT que le coût de la restauration est estimé à 3693.64€ H.T. ;

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier du Département pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% du montant H.T ;

DECIDE

- **DE SOLLICITER** auprès de Département de Seine-et-Marne une subvention de 554.04 euros pour la restauration des archives municipales suivantes :

- Un registre paroissial Saint-Aspais - 1791 à 1792
- Quatorze registres d'état civil couvrant la période 1794-1812, à l'exception des lacunes suivantes : du 22/09/1796 au 21/09/1798, du 22/09/1799 au 21/09/1800 et du 22/09/1801 au 21/09/1802.
- Un registre de délibérations du conseil municipal – 17/01/1907- 08/08/1910

- **DE DIRE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2026.

Fait à MELUN, le 12/01/2026

Le Maire,

Kadir Mebarek